

ATELIER DE PRESENTATION DES CONVENTIONS PENALES :

- 1. Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains
et**
- 2. Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions
similaires menaçant la santé publique**

(Hôtel Golden Tulip El Mechtel)

14 novembre 2016

Tunis

Tunisie

Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée

Financé
par l'Union européenne



COUNCIL OF EUROPE



Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

Contexte des tables rondes :

Le trafic d'organes humains (TOH) est un fléau mondial qui viole les libertés fondamentales, les droits individuels et la dignité humaine et constitue une menace directe pour la santé publique, l'intégrité, la liberté, voire la vie des personnes. Il est également souvent lié aux activités de groupes relevant de la criminalité transnationale organisée qui tirent profit de la situation vulnérable du donneur. Le TOH est un problème international qui exige une réaction des gouvernements. Ce trafic doit sa prospérité à l'incapacité des pays à répondre aux besoins de transplantation des patients. Il constitue une infraction pénale de nature à ébranler la confiance du public dans les systèmes de transplantation en place et, partant, à prolonger sa cause principale à savoir la pénurie d'organes.

La Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (ci-après « la [Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle](#)») a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 9 juillet 2014. Cet instrument représente une étape dans la lutte contre des pratiques de transplantation qui portent gravement préjudice à des intérêts juridiquement protégés. Venant s'ajouter à des outils juridiques internationaux de lutte contre la traite d'êtres humains, la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle fournit un cadre complet de répression de types spécifiques d'agissements liés à la transplantation. Tout en respectant le principe de l'intervention minimale, la Convention contient des dispositions de droit pénal de nature à défendre des intérêts juridiquement protégés contre de sérieuses menaces.

La Convention Saint-Jacques-de-Compostelle se veut universelle : elle est ouverte à la signature et à la ratification non seulement des Etats membres du Conseil de l'Europe ou ayant le statut d'observateur au sein de cette organisation, mais également à n'importe quel Etat dans le monde.

Le Conseil de l'Europe a élaboré une convention qui constitue, pour la première fois de l'histoire, un traité international contraignant dans le domaine du droit pénal en criminalisant la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique ([Convention MÉDICRIME](#)).

Cette convention est destinée à protéger la santé publique par la mise en œuvre de sanctions pénales visant à punir les actes répréhensibles, par l'introduction de mesures de prévention et de protection des victimes et par la promotion de la coopération aux niveaux national et international.

La contrefaçon des produits médicaux et la criminalité associée menacent le droit à la vie inscrit dans la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Elles ont pour effet d'ébranler la confiance du public dans les systèmes de santé et dans leurs autorités de surveillance.

La criminalité liée à la contrefaçon de produits médicaux se propage au niveau mondial et n'épargne aucun pays. Le Conseil de l'Europe s'est depuis longtemps préoccupé de l'absence d'une législation harmonisée au niveau international, de l'absence de sanctions dissuasives proportionnées aux dommages causés aux patients et de l'implication d'organisations criminelles opérant au niveau international.

La convention MÉDICRIME a été ouverte à la signature à Moscou (Fédération de Russie) le 28 octobre 2011 et a entrée en vigueur le 1 janvier 2016. La Belgique et la France sont les deux derniers pays ayant ratifié la convention (en août et septembre de 2016 respectivement).

PROGRAMME

8h30 – 9h00 □ Arrivée et inscription des participants

9h00	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mme Samira Meraï, Ministre de la Santé ➤ M. William Massolin, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe en Tunisie
------	---

- SESSION I -

LA CONVENTION CONTRE LE TRAFIC D'ORGANES HUMAINS (CONVENTION DE SAINT-JACQUES –DE-COMPOSTELLE)

Présidente de la session : Mme Rafika Bardi, Directrice Générale du Centre National pour la Promotion de Transplantation d'Organes, CNPTO

09h30	<p>La Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle : buts et objectifs M. Oscar Alarcón Jiménez, Co-Secrétaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), Conseil de l'Europe</p>
9h50	Questions & Réponses
10h15	<p>La perspective de droit pénal de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle et sa mise en œuvre dans le droit national M. Carlo Romeo Casabona, Professeur de droit pénal, Directeur de la Chaire interuniversitaire de droit et génome humain, Université du Pays Basque</p>
10h40	Questions & Réponse

11h15 – 11h30 □ *Pause-café*

11h30	<p>Le trafic d'organes humains : des conséquences sérieuses pour la santé M. Karim Laoubdia Sellami, Directeur général adjoint chargé de la politique médicale et scientifique, Agence de biomédecine, France</p>
11h50	Questions & Réponses

Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée

Financé
par l'Union européenne



COUNCIL OF EUROPE



Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

12h30 – 14h00 □ Déjeuner

- SESSION II -

**LA CONVENTION SUR LA CONTREFAÇON DES PRODUITS MEDICAUX ET LES
INFRACTIONS SIMILAIRES MENAÇANT LA SANTE PUBLIQUE
(CONVENTION MEDICRIME)**

Présidente de la session: Mme Ines Fradi,
Directrice de la Pharmacie et du médicament Ministère Santé

14h00	La Convention MEDICRIME : buts et objectifs M. Oscar Alarcón Jiménez, Co-Secrétaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), Conseil de l'Europe
14h20	Questions & Réponses
14h45	La poursuite des auteurs : la perspective de droit pénal de la Convention MEDICRIME et sa mise en œuvre en droit national M. Asier Urruela Mora, Professeur de Droit pénal, Université de Saragosse, Espagne
15h05	Questions & Réponses

15h30 – 15h45 □ Pause-café

16h00	Problèmes, risques et tendances en matière de contrefaçon de médicaments, de dispositifs médicaux et d'infractions similaires Mme Lynda Scammell, Agence de régulation des produits médicaux et de santé (<i>Medicines & Healthcare products Regulatory Agency</i>), Royaume-Uni
16h20	Questions & Réponses

16h45 **Conclusions et recommandations**

17h00 **Clôture de l'atelier**

Criminal Law Division
Action against Crime Department
Council of Europe

